

DEPARTEMENT  
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers  
En exercice : 13  
Ayant pris part à la  
Délibération : 13

Séance du 14 novembre 2024

Convocation : 04/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

**Présents :** Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Rigutto E. - Roux C.

**Absents représentés :** Jouhaud L. représentée par Jeambenoit E.  
Picot S. représenté par Roux C.  
Pin E. représentée par Chapuis R.  
Rebucini C. représenté par Noel F.  
Tournillac C. représentée par Le Carff C.

**Secrétaire de Séance :** Chivot Didier

**Délibération : 2024-052**

**Objet : Convention à intervenir avec l'association Les Pierres de Chanay dans le cadre de l'utilisation des fours communaux situés aux hameaux de Contamine et de Vovray.**

Madame le Maire informe les Elus que l'association Les Pierres de Chanay, association nouvellement créée sur la commune, a fait connaître son souhait de pouvoir utiliser les fours communaux situés sur les hameaux de Contamine et de Vovray qu'elle s'engagera, dans le cadre de son intérêt pour le patrimoine, à maintenir les fours dans un bon état d'utilisation et d'entretien.

Monsieur Roux, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, prend la parole sur ce point en informant les Elus d'une convention en cours pour le même type d'utilisation entre la commune et l'association La Dorchérane pour le four communal situé au hameau de La Dorches.

Il précise que la convention proposée ce soir a été étudiée et rédigée sur la base de la convention précitée.

Ce projet de convention a été envoyé aux Elus pour étude en amont du conseil le **8 novembre 2024**.

**Après lecture de ladite convention et après débat, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir avec l'association Les Pierres de Chanay,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer ladite convention avec l'association Les Pierres de Chanay.

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré

Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,  
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,  
Didier CHIVOT

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 19 novembre 2024.



Arrondissement de Nantua / Canton de Valserhône

Mairie de Chanay

32 route de Seyssel - 01420 CHANAY

☎ 04.50.59.50.38

@ [secretariat@mairiedechanay.fr](mailto:secretariat@mairiedechanay.fr)

<http://www.mairie-chanay.fr>

# CONVENTION

## Entre :

La Commune de Chanay, représentée par son maire en exercice, Madame Elisabeth Jeambenoit, spécialement autorisé à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023, d'une part,

et

L'Association « Les Pierres de Chanay », représentée par sa présidente, Madame Carine Bonhomme, d'autre part,

## Il est tout d'abord exposé :

Lors de l'assemblée du 11 Juillet 2024, l'Association « Les Pierres de Chanay », domiciliée à la mairie de Chanay, a été constituée avec pour objet social :

*« ....la recherche des fonds et la réalisation des travaux nécessaires à la restauration, la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine mobilier et immobilier de la commune de CHANAY.. »;*

L'association « Les Pierres de Chanay » a donc pour objet de restaurer, par elle-même ou via des entreprises locales, et de faire revivre les constructions de la commune présentant un intérêt patrimonial du fait de leur ancienneté et de leur rôle passé dans le village.

Parmi ces constructions de la commune sont concernés les anciens fours banaux.

## et il est convenu ce qui suit :

### **Article 1- Objet**

La commune de Chanay met à la disposition de l'association « Les Pierres de Chanay » les bâtiments à usage de four banal situés dans les hameaux de Contamine et de Vovray.

Ces bâtiments sont exclusivement destinés à la cuisson du pain ou autres préparations culinaires, dans un cadre purement privé. Cette mise à disposition est gratuite et constitue juridiquement un prêt à usage ou « commodat ».

### **Article 2- Modalités d'utilisation des fours**

L'association « Les Pierres de Chanay » prend les bâtiments dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans aucun recours possible contre la commune, déclarant parfaitement les connaître.

L'association s'engage à utiliser les bâtiments conformément à leur destination d'origine précisée à l'article 1. Cette utilisation sera exclusivement à titre privé, à l'occasion des manifestations organisées soit par elle-même, soit, avec son accord, par les habitants des hameaux de Vovray ou de Contamine, dans un cadre purement familial.

De même, l'association pourra autoriser les autres associations de la commune de Chanay à utiliser les fours. Cette autorisation relèvera de sa seule appréciation et décision ; dans ce cas la commune devra en être informée par écrit.

L'utilisation des fours par d'autres associations que celles de la commune de Chanay est formellement interdite.

### **Article 3 - Responsabilité-Assurances**

L'association « Les Pierres de Chanay » exploitera les bâtiments sous son entière responsabilité, que ce soit à l'occasion de manifestations collectives ou familiales. Elle devra s'assurer d'une utilisation des fours conforme à leur destination, sans qu'il en résulte pour les utilisateurs un risque quelconque et pour les habitants du hameau un trouble à l'ordre public.

L'association devra impérativement assurer sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance de son choix, en cas de dommages pouvant survenir lors de l'utilisation des fours, subis par les utilisateurs et/ou les bâtiments eux-mêmes, dommages autres que ceux assurés par la commune.

La commune de Chanay, en sa qualité de propriétaire, assure les bâtiments contre l'incendie et autres risques auprès d'une compagnie d'assurance de son choix ; elle renonce à tous recours contre l'association « Les Pierres de Chanay » et les utilisateurs des fours en cas de sinistre et fait entériner cette renonciation à recours par son assureur.

De son côté, l'association « Les Pierres de Chanay » s'engage à communiquer à son assureur une copie de la présente convention.

### **Article 4 - Entretien, réparations**

L'association s'engage à maintenir en bon état d'utilisation et de propreté des bâtiments pendant toute la durée de leur mise à disposition ; elle s'engage à effectuer tous travaux rendus nécessaires par leur utilisation et la vétusté. En aucune manière la commune sera tenue d'effectuer de tels travaux.

### **Article 5 - Durée**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de leurs obligations respectives.

En dehors de ce cas de figure, l'association « Les Pierres de Chanay » pourra résilier la convention par lettre recommandée adressée à la commune, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire du contrat.

De son côté, compte tenu des travaux de rénovation des fours que l'association prendra en charge, et compte tenu de la gestion et de l'entretien permanents des bâtiments qu'elle assurera, la commune de Chanay s'interdit de demander la résiliation de la présente convention pendant dix ans à dater du jour de la signature.

Fait en double original, le

Les Pierres de Chanay,  
Madame Carine Bonhomme,  
Présidente.

La commune de Chanay  
Madame Elisabeth Jeambenoit,  
Maire.